Informations de base

2007/0188(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Programme commun Eurostars: participation de la Communauté à un programme de recherche et de développement mis en œuvre par plusieurs États membres visant à soutenir les PME qui exercent des activités de recherche et de développement **Subject** 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	RÜBIG Paul (PPE-DE)	09/10/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	14/11/2007
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2832	2007-11-22
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2852	2008-02-25
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2871	2008-05-29
Agriculture et pêche	2881	2008-06-23

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Recherche et innovation	POTOČNIK Janez

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

12/09/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0514	Résumé
27/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
22/11/2007	Débat au Conseil		
25/02/2008	Débat au Conseil		
28/02/2008	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
04/03/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0064/2008	
09/04/2008	Débat en plénière		
10/04/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0116/2008	Résumé
10/04/2008	Résultat du vote au parlement		
29/05/2008	Débat au Conseil		
23/06/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
09/07/2008	Signature de l'acte final		
09/07/2008	Fin de la procédure au Parlement		
30/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/0188(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 172-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 169
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/53097

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE400.381	18/01/2008	
Amendements déposés en commission		PE400.592	31/01/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0064/2008	04/03/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0116/2008	10/04/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé

Projet d'acte final	03623/2008/LEX	09/07/2008	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2007)0514	12/09/2007	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)3169	28/05/2008	
Document de suivi	COM(2011)0186	08/04/2011	Résumé
Document de suivi	COM(2015)0479	30/09/2015	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0977/2008	29/05/2008	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2008/0743
JO L 201 30.07.2008, p. 0058 Résumé

Programme commun Eurostars: participation de la Communauté à un programme de recherche et de développement mis en œuvre par plusieurs États membres visant à soutenir les PME qui exercent des activités de recherche et de développement

2007/0188(COD) - 30/09/2015 - Document de suivi

La Commission a présenté l'évaluation finale du programme commun Eurostars (2008-2013) établi par la décision n° 743/2008/CE prévoyant la participation de l'UE au financement du programme. Eurostars a pour but d'apporter un soutien financier aux projets de recherche transnationaux axés sur le marché, qui sont initiés et menés par des PME actives dans la recherche et le développement (R&D).

Selon la décision Eurostars, la contribution financière de l'UE correspondait «au maximum à un tiers des contributions effectives des États membres participants et des autres pays participants avec un plafond de 100.000.000 EUR». La participation couvrait la durée du septième programme-cadre pour la recherche (2008-2013). Depuis lors, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une nouvelle décision prévoyant la poursuite de la participation au financement du nouveau programme commun Eurostars-2 sur la période 2014-2020 (décision Eurostars-2).

Ce rapport donne un aperçu des principales conclusions et recommandations du groupe Makarow, un groupe d'experts indépendants, ainsi que les observations de la Commission.

La principale conclusion du groupe Makarow est que **le programme commun Eurostars est parvenu à accélérer les performances des PME** actives dans la R&D en termes de croissance et d'innovation. Cependant, **plusieurs aspects concernant la gouvernance et la mise en œuvre de la gestion nécessitent des améliorations**. Le rapport du groupe Makarow contient 28 recommandations. La Commission indique que plusieurs des recommandations ont déjà été prises en compte dans la décision Eurostars-2 (2014-2020).

Principaux aspects de l'évaluation finale:

Groupe cible et portée du programme : le secrétariat d'EUREKA a reçu 3.548 demandes impliquant 11.733 candidats. Ces candidats étaient en très grande majorité des PME (72%) et la taille de consortium était en moyenne de 3,3 participants. Le financement a été approuvé pour 783 demandes, pour un total de 1,13 milliard EUR.

Le nombre de candidatures a connu **une augmentation constante** tout au long de la durée du programme Eurostars. Cependant, le taux de succès est passé de 42% en 2008 à 17% en 2013. Le financement public total estimé pour 2008-2013 s'est élevé à **472 millions EUR**, ce qui donne une part de financement par l'UE (100 millions EUR) de 26,9% par rapport aux crédits nationaux (372 millions EUR) (ou 21,2% du financement public total).

Le groupe Makarow est d'avis que **le programme correspond aux besoins et aux objectifs du groupe cible**. La forte demande de la part des PME est considérée comme une indication de son «adéquation stratégique». La quasi-totalité des PME participantes prévoit de redéposer une candidature auprès d'Eurostars, car le programme correspond à leurs besoins et leurs objectifs. Les PME actives dans la R&D reçoivent environ 75% des crédits. De plus, le programme est parvenu à intéresser des jeunes entreprises, des petites entreprises et des microentreprises.

Les PME participantes ont déjà une expérience en matière de programmes de financement nationaux et internationaux et la majorité d'entre elles **ont déjà été associées à des travaux de recherche de dimension internationale**. Toutefois, le groupe Makarow a constaté que les demandes présentées notamment par des universités ou des instituts de recherche publics ont plus de chance de bénéficier de crédits. L'une de ses recommandations est que le secrétariat et les coordonnateurs de projet nationaux devraient **veiller à ce que le programme touche aussi des PME qui n'ont jamais été associées à des travaux de recherche de dimension internationale**, en concevant et en appliquant une stratégie de marketing et de promotion.

Les défis d'Eurostars: le groupe Makarow indique que **la synchronisation du financement** reste le défi le plus important auquel est confronté Eurostars. Dans certains cas, les PME participantes font face à d'immenses difficultés en raison du délai prolongé de conclusion des contrats.

Le délai moyen de conclusion des contrats s'est certes amélioré par rapport à la situation constatée lors de l'évaluation intermédiaire. À titre d' exemple, pour la période correspondant à la troisième date-butoir (2009), le délai moyen de conclusion des contrats était de 435 jours, alors qu'à la huitième date-butoir en 2012, il était passé à 282 jours. Toutefois, ce délai reste relativement long dans un nombre important de pays.

Le groupe Makarow estime que le **délai de conclusion des contrats du programme doit être raccourci de manière urgente**, car les différences considérables existant entre les pays participants remettent en question l'ensemble du système. Il recommande de veiller à ce que le délai de conclusion des contrats **ne dépasse pas 7 mois (210 jours)**, comme convenu pour Eurostars-2.

De plus, certains organismes nationaux de financement appliquent des exigences parallèles en matière de candidature et d'évaluation, ainsi qu'une double obligation de notification. Le groupe Makarow recommande la **suppression des exigences parallèles en matière de candidature et d'évaluation et des doubles obligations de notification** avant la première date-butoir en 2016. La Commission approuve totalement cette recommandation.

L'autre défi majeur Eurostars est **l'harmonisation des règles de financement**. Le groupe à haut niveau EUREKA est encouragé à convenir d'une base de référence minimum à partir de laquelle les règles de financement pourraient être **harmonisées**. Les taux de financement maximums devraient être identiques pour chaque type de partenaire dans tous les pays. Le processus devrait être suivi de près par le groupe à haut niveau et être arrivé à son terme avant la première date-butoir en 2016. La Commission considère également que des progrès restent à faire concernant **l'harmonisation des taux et des règles de financement nationaux**. La Commission approuve totalement cette recommandation.

Programme commun Eurostars: participation de la Communauté à un programme de recherche et de développement mis en œuvre par plusieurs États membres visant à soutenir les PME qui exercent des activités de recherche et de développement

2007/0188(COD) - 10/04/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 626 voix pour, 14 voix contre et 6 abstentions une résolution législative modifiant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur la participation de la Communauté à un programme de recherche et de développement mis en œuvre par plusieurs États membres visant à soutenir les PME qui exercent des activités de recherche et de développement.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Paul **RÜBIG** (PPE-DE, AT), au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie.

Les principaux amendements - adoptés en 1ère lecture de la procédure de codécision - sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement et le Conseil:

- un considérant souligne qu'un aide financière devrait être octroyée à des participants aux projets du programme commun Eurostars sélectionnés au niveau central par appels à propositions. Cette aide et les versements s'y rapportant devraient être transparents et efficients. Ces versements devraient être effectués dans les délais fixés sur la base d'un accord à conclure entre les organismes nationaux de financement et la structure d'exécution spécifique. Cette dernière devrait inviter les États membres à faciliter les versements aux participants à des projets sélectionnés, y compris, le cas échéant, un financement forfaitaire. D'autres possibilités de financement peuvent être disponibles, notamment en provenance de la Banque européenne d'investissement (BEI), notamment par le biais du mécanisme de financement avec partage des risques mis au point conjointement avec la BEI et la Commission ;

- l'évaluation des propositions devrait être effectuée au niveau central par des experts indépendants. Une liste de classement devrait être approuvée au niveau central et être contraignante pour l'allocation des fonds provenant de la contribution communautaire et des budgets nationaux alloués aux projets Eurostars ;

- le suivi de la mise en œuvre du programme commun Eurostars doit être efficace et ne pas imposer de contraintes inutiles aux participants au programme, notamment les PME. La structure d'exécution spécifique devrait encourager les participants aux projets sélectionnés à communiquer et à diffuser leurs résultats et à rendre ces informations publiques ;

- les organismes de recherche, les universités, les autres PME ou les grandes entreprises peuvent également participer au programme. Pour chaque projet, les PME doivent contribuer collectivement à la majeure partie de l'ensemble des coûts liés aux activités de R&D de l'ensemble des participants ;

- dans la mise en œuvre du programme commun Eurostars, l'aide financière sera accordée sur la base de l'excellence scientifique et, compte tenu de la nature particulière des PME formant le groupe cible, de l'impact socio-économique au niveau européen et de la pertinence par rapport aux objectifs généraux du programme ;

- la contribution communautaire au programme commun Eurostars, qui est gérée par la structure d'exécution spécifique, sera calculée pour correspondre au maximum à un tiers des contributions financières effectives émanant des États participants, avec un plafond de 100.000.000 EUR. Un maximum de 4,5% de la contribution financière communautaire sera utilisé par la structure d'exécution spécifique pour contribuer au total des coûts d'exploitation du programme Eurostars. Les organismes nationaux de financement devront financer ceux de leurs ressortissants dont les propositions sont sélectionnées au niveau central et canaliser également la contribution financière communautaire depuis la structure d'exécution spécifique ;

- la Communauté pourra réduire, suspendre ou mettre un terme à sa contribution financière si le programme commun Eurostars est mis en œuvre de façon incorrecte, partielle ou tardive ;

- la structure d'exécution spécifique prendra des mesures pour encourager la reconnaissance de la contribution communautaire au programme commun Eurostars, qu'il s'agisse du programme dans son ensemble ou des projets individuels. Elle devra promouvoir la visibilité appropriée de cette contribution par l'utilisation du logo de la Communauté dans tous les documents relatifs au programme commun Eurostars qui sont publiés, notamment sous forme imprimée aussi bien qu'électronique ;

- le « groupe à haut niveau Eurostars » se compose des représentants, au sein du groupe à haut niveau EUREKA, des États qui participent au programme commun Eurostars. La Commission et les États membres de l'UE ne participant pas au programme conservent la possibilité d'envoyer des représentants aux réunions de ce groupe en qualité d'observateurs. Le « groupe consultatif Eurostars » se compose des coordinateurs nationaux pour les projets EUREKA des États qui participent à Eurostars, sous la présidence du secrétaire général d'EUREKA. Il conseillera le secrétariat d'EUREKA dans l'exécution du programme commun Eurostars ;

- deux ans après le début du programme, la Commission procèdera à une évaluation intermédiaire du programme. Cette évaluation formulera des recommandations sur les meilleurs moyens de renforcer encore la gestion scientifique et l'intégration financière et d'apprécier la capacité des PME actives dans la R&D en particulier, à accéder au programme commun Eurostars ainsi que la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre dudit programme. La Commission communiquera les conclusions de cette évaluation, accompagnées de ses observations et de ses éventuelles propositions de modification de la présente décision, au Parlement européen et au Conseil.

Programme commun Eurostars: participation de la Communauté à un programme de recherche et de développement mis en œuvre par plusieurs États membres visant à soutenir les PME qui exercent des activités de recherche et de développement

2007/0188(COD) - 08/04/2011 - Document de suivi

La Commission présente une évaluation intermédiaire du programme commun Eurostars, lequel vise à soutenir les PME qui exercent des activités de R&D en cofinançant leurs projets de recherches axés sur le marché et en leur fournissant le cadre juridique et organisationnel nécessaire. Par la décision du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008, l'UE a décidé de participer au financement d'Eurostars à hauteur de 100 millions d'euros pour la période 2008-2013.

Selon la décision Eurostars, l'évaluation intermédiaire doit porter sur les progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés. Elle doit également aboutir à des recommandations sur les meilleurs moyens de renforcer encore l'intégration scientifique, administrative et financière, apprécier la capacité des PME actives dans la R&D à accéder au programme commun Eurostars, ainsi que la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre dudit programme.

Le rapport du groupe d'experts indépendants couvre tous ces aspects et fournit de très nombreux faits, **commentaires et recommandations**.

Le groupe a considéré que **la population cible**, à savoir les PME européennes qui exercent des activités de R&D, conformément à l'objectif de la décision Eurostars, **est atteinte**, et que cette population constitue une niche durable du point de vue de la demande. Le groupe recommande entre autres :

- qu'Eurostars soit prolongé au-delà de 2013 et que dans la prochaine édition de ce programme, la Commission européenne prépare une proposition visant à en augmenter le budget, en faisant jouer les clauses de flexibilité, afin de répondre à la demande croissante ;
- de recourir à des indicateurs d'impact et aux données nécessaires permettant d'aboutir à une meilleure évaluation de l'impact des projets suscités par Eurostars ;
- de prévoir des crédits suffisants pour permettre le financement d'une plus grande partie des projets qui passent le seuil d'évaluation d'Eurostars ;
- la définition d'une feuille de route comportant des étapes mesurables, afin de faciliter le suivi et l'exécution du processus d'intégration, et la création d'un groupe de travail permanent pour l'échange de bonnes pratiques;
- que les critères d'éligibilité à Eurostars soient appliqués uniformément dans tous les pays participants et que les accords bilatéraux avec le secrétariat d'Eureka soient signés par tous les organismes nationaux de financement ;
- qu'Eurostars continue à être organisé selon le principe du «pot commun virtuel» et qu'il teste l'approche consistant à affecter 10% du total des crédits prévus à un pot commun réel, qui servirait à financer des projets en haut du classement qui risquent de ne pas être financés en raison de complications au niveau national ;
- que le secrétariat d'Eureka et les coordinateurs nationaux de programmes Eureka s'efforcent d'ici à 2013 d'accroître la participation à Eureka parmi les PME qui n'ont encore jamais été associées à des travaux de recherche internationale ;
- que le secrétariat d'Eureka prenne les mesures nécessaires pour parvenir, d'ici à fin 2013, à augmenter leur nombre tout en maintenant un haut niveau d'expertise et un meilleur équilibre entre expertise technique et commerciale au sein du pool, ainsi qu'un meilleur équilibre géographique entre pays participants ;
- que davantage de temps soit alloué aux membres du panel afin d'analyser plus finement les propositions à classer et de communiquer aux candidats et aux experts techniques un retour d'information plus précis et systématique.

Le groupe suggère également des actions envisageables pour réduire le délai de conclusion des contrats: une évaluation financière plus précoce au niveau national; le secrétariat Eureka devrait surveiller la situation dans les pays «lents» en la matière et discuter avec eux; des délais communs plus stricts pour la signature des accords de consortium et des conventions de subvention.

Á la lumière de ces recommandations, la Commission conclut qu'Eurostars a révélé dans ses premières années **un bon potentiel** en tant qu'instrument présentant de l'intérêt pour les PME exerçant des activités de R&D, car il les soutient dans leurs efforts d'innovation. La Commission continuera donc à **soutenir le programme actuel jusqu'en 2013**, comme prévu.

Les performances opérationnelles du programme, qui a démarré en 2008, doivent encore **être améliorées**. À cet égard, une mesure essentielle pour réussir est de **réduire substantiellement le délai de conclusion des contrats**. Des progrès restent également à faire pour atteindre le degré voulu d'intégration au niveau de la mise en œuvre, en particulier dans le domaine de l'harmonisation des règles et des taux de financement au niveau national et des pratiques en matière de rapports.

Dans une perspective plus large, **le processus d'intégration des programmes nationaux participants doit être renforcé**. Le secrétariat d'Eureka et les pays participant à Eurostars devraient ainsi intensifier leurs efforts pour accélérer l'harmonisation des règles nationales, dans le plein respect des critères communs Eurostars d'éligibilité et d'évaluation et des procédures communes correspondantes.

Enfin, la Commission s'emploiera activement à discuter des **suites possibles** du programme Eurostars en cours, dans le contexte de la prochaine période de programmation, sans préjuger la préparation du cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation, ni le cadre financier pluriannuel de l'UE, en prenant en considération le contexte politique général de l'initiative phare «L'union de l'innovation» et les conclusions du Conseil du 4 février 2011.

Programme commun Eurostars: participation de la Communauté à un programme de recherche et de développement mis en œuvre par plusieurs États membres visant à soutenir les PME qui exercent des activités de recherche et de développement

2007/0188(COD) - 09/07/2008 - Acte final

OBJECTIF : approuver la participation de la Communauté au programme de recherche commun « Eurostars » visant à soutenir les PME qui exercent des activités de R&D.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 743/2008/CE du Parlement européen et du Conseil sur la participation de la Communauté à un programme de recherche et de développement entrepris par plusieurs États membres, visant à soutenir les petites et moyennes entreprises qui exercent des activités de recherche et de développement.

CONTENU : la présente décision dispose que dans la mise en œuvre du 7ème programme-cadre de recherche, la Communauté apporte une contribution financière au «programme commun Eurostars» entrepris en commun par la Belgique, la Bulgarie, la République tchèque, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, les Pays Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie, la Slovaquie, la Finlande, la Suède et le Royaume- Uni (les États membres participants), ainsi que par l'Islande, Israël, la Norvège, la Suisse et la Turquie (les autres pays participants).

La Communauté versera une contribution financière correspondant au maximum à un tiers des contributions effectives des États membres participants et des autres pays participants avec un plafond de **100 Mios EUR** pour la durée du 7ème programme-cadre. Cette contribution financière sera prélevée sur les crédits du budget général de l'Union européenne alloués au volet «Recherche au profit des PME» du programme spécifique «Capacités».

Les PME à haute intensité cognitive et innovantes jouent un rôle clé dans la réalisation des objectifs de Lisbonne, mais elles doivent relever des défis importants, notamment en raison de l'intensification de la concurrence mondiale. Le programme « Eurostars » cible les PME qui développent des technologies, des processus de production et des services de pointe dans leur domaine, ainsi que celles qui mènent des activités de recherche orientées sur le marché dans le cadre de projets transnationaux. Ainsi, le programme contribuera à:

- stimuler la capacité d'innovation de l'économie;
- pallier le manque de coordination des politiques nationales en matière de recherche;
- favoriser le développement de l'Espace européen de la recherche;
- atteindre l'objectif commun de l'UE consistant à porter les investissements dans les activités de recherche et développement à 3% du PIB d'ici 2010.

Dans la mise en œuvre du programme commun Eurostars, l'octroi d'une aide financière aux participants aux projets Eurostars sélectionnés de manière **centralisée** par appels de propositions pour l'octroi de subventions, est soumis aux principes d'**égalité de traitement** et de **transparence.** L'aide sera accordée sur la base de **l'excellence scientifique** et, compte tenu de la nature particulière des PME formant les groupes cibles, de l'impact socio-économique au niveau européen et de la pertinence par rapport aux objectifs généraux du programme. La Communauté pourra réduire, suspendre ou mettre un terme à sa contribution financière si le programme commun Eurostars est mis en œuvre de façon incorrecte, partielle ou tardive.

Deux ans après le début du programme, la Commission procèdera à une évaluation intermédiaire du programme. Cette évaluation formulera des recommandations sur les meilleurs moyens de renforcer encore la gestion scientifique et l'intégration financière et d'apprécier la capacité des PME actives dans la R&D en particulier, à accéder au programme commun Eurostars ainsi que la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre dudit programme. La Commission communiquera les conclusions de cette évaluation, accompagnées de ses observations et de ses éventuelles propositions de modification de la présente décision, au Parlement européen et au Conseil. À la fin du programme commun Eurostars, la Commission procèdera à une évaluation finale du programme.

Le programme Eurostars, présenté par **EUREKA**, est la 2ème des quatre initiatives fondées sur l'article 169 du traité CE qui sont prévues dans le courant du 7ème programme-cadre de la CE pour des actions de recherche (voir également COD/2007/0116).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 02/08/2008.

Programme commun Eurostars: participation de la Communauté à un programme de recherche et de développement mis en œuvre par plusieurs États membres visant à soutenir les PME qui exercent des activités de recherche et de développement

2007/0188(COD) - 12/09/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : adoption d'une décision fondée sur l'article 169 du traité CE concernant la participation de la Communauté au programme de recherche et de développement EUROSTARS mis en œuvre conjointement par plusieurs États membres.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : les PME représentent 99% des entreprises européennes et sont essentielles au succès du partenariat de Lisbonne renouvelé pour la croissance et l'emploi. Celles qui ont des activités de R&D ont un rôle central à jouer. Du fait de leur petite taille, de leur organisation souple et de leur implication dans la recherche, elles peuvent tirer avantage d'un environnement économique qui évolue rapidement, saisir de nouvelles possibilités commerciales et créer de nouveaux emplois.

En novembre 2004, le Conseil «Compétitivité» a souligné l'importance des PME pour la croissance et la compétitivité européennes, et partant, la nécessité pour les États membres et la Commission de renforcer l'efficacité et la complémentarité des programmes communautaires et nationaux de soutien aux PME. Dans sa «Résolution sur la science et la technologie» du 10 mars 2005, le Parlement européen affirme qu'il convient d'utiliser de manière plus efficace et coordonnée d'autres mécanismes de financement et de soutien en faveur de la R&D et de l'innovation, tels qu'EUREKA. Le Parlement prône le renforcement de la coopération entre les programmes nationaux de recherche et invite la Commission à prendre des initiatives en vertu de l'article 169 du traité CE qui prévoit la possibilité d'une participation de la Communauté à des programmes de recherche entrepris conjointement par plusieurs États membres (voir INI/2004/2150).

CONTENU : l'initiative EUROSTARS s'inscrit dans le cadre d'**EUREKA**, une initiative intergouvernementale lancée en 1985 pour soutenir les projets de R&D et les projets novateurs axés sur le marché, menés par l'industrie, les centres de recherche et les universités, dans tous les secteurs. Y participent 38 membres, dont la Communauté européenne.

L'objectif d'Eurostars est de créer un programme de recherche et de développement en établissant le cadre juridique et organisationnel nécessaire à une coopération à grande échelle, entre États membres, concernant la recherche appliquée et l'innovation dans le domaine des PME qui mènent des travaux de recherche. L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovénie et la Suède (ci-après dénommés «États membres participants») ainsi que l'Islande, Israël, la Norvège, la Suisse et la Turquie ont convenu de coordonner et de mettre en œuvre conjointement des activités visant à contribuer au programme commun Eurostars. Le montant global de leur participation est estimé à au moins **300 Mios EUR** pour les six années correspondant à la durée du programme.

Afin d'augmenter l'impact et la masse critique du programme commun Eurostars et d'ajouter une incitation en faveur d'une plus grande intégration parmi les participants aux programmes nationaux participants, la Communauté doit y participer en apportant une contribution financière d'au plus **100 Mios EUR**, sous réserve d'une mise en œuvre efficace et de la conformité des engagements financiers des États membres aux critères définis dans la décision relative au 7ème Programme-cadre de R&D.

Les États membres participants, en appliquant **l'article 169 du Traité CE**, vont au-delà de la simple coordination des programmes de recherche: ils s'associent activement à un processus d'intégration volontaire couvrant les aspects scientifiques, administratifs et financiers. **L'intégration scientifique** passe par la définition en commun des travaux scientifiques et technologiques et leur exécution conjointe, ainsi que la sélection centralisée des propositions de projet sur la base de l'excellence scientifique et de l'impact économique attendu. **L'intégration de la gestion** nécessite une structure spécifique réellement opérationnelle pour une mise en œuvre centralisée et efficace du programme commun Eurostars. **L'intégration financière** implique la mise en place d'un plan pluriannuel de financement avec des contributions effectives des États membres participant ainsi que de l'Islande, d'Israël, de la Norvège, de la Suisse et de la Turquie.

Concrètement, le programme commun Eurostars vise à soutenir les PME actives dans la R&D:

- en créant un mécanisme européen durable d'aide à la R&D destiné aux PME qui exercent des activités de R&D;
- en les encourageant à lancer de nouvelles activités économiques sur la base des résultats de la R&D et à mettre sur le marché de nouveaux produits, processus et services plus rapidement que cela ne serait autrement possible;
- en promouvant le développement technologique et commercial ainsi que l'internationalisation de ces entreprises.

Le programme commun complètera les programmes nationaux et européens existants qui visent à soutenir les PME actives dans la recherche dans leur processus d'innovation. Il sera géré par le secrétariat EUREKA à Bruxelles, sous l'autorité du groupe à haut niveau Eurostars, qui rassemble des représentants des pays participants.